

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

**Adhésion de la ville de
Montereau-Fault-Yonne
à CITEO**

N° D_99_2025 (Cuisine Centrale)

L'an deux mil vingt cinq, le 23 juin à 19 heures 10, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 16 juin deux mil vingt cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par Mme CORNEILLAN, M. DOURET représenté par Mme MAIROT, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. MALONGA représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO.

Absente : Mme SAINTE ROSE

Secrétaire de séance : M. MONIER



- Vu la loi Équilibre des Relations Commerciales dans le secteur Agricole et Alimentation saine et durable - EGALIM du 30 octobre 2018 fixant des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée,
- Vu La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire – AGEC du 10 février 2020 favorisant la limitation des déchets ainsi que le gaspillage alimentaire,

Considérant que la cuisine centrale est dans une démarche vertueuse depuis son ouverture, qu'elle souhaite développer le réemploi et recyclage de ses emballages ménagers afin de réduire l'impact environnemental de ses déchets,

Il est proposé d'adhérer à CITÉO dont les modalités contractuelles sont fixées à 96 € TTC pour un an.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 16 juin 2025

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 17 juin 2025

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 19 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

